

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS D'ENFANTS 2017

Radio Héros

Thème : « Dessine ton héros »

Article 1 : ORGANISATEUR

La société JAKE, Société par Actions Simplifiée au capital de 137 166,80 euros dont le siège social est situé 191 boulevard Pereire, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 812 395 382 et représentée par son Président, Monsieur Mathieu DESCHAMPS, organise en partenariat avec Bayer HealthCare SAS, un concours de dessins gratuit et sans obligation d'achat réservé aux jeunes de 5 à 10 ans intitulé « Dessine ton Héros » (ci-après dénommé le « Concours »).

Article 2 : DUREE

Le Concours se déroulera du 1^{er} octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus selon les modalités prévues au présent règlement.

La date limite des envois est le 30 novembre 2017

La société JAKE (ci-après dénommée « la Société organisatrice ») se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce Concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation au Concours, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte, sous réserve de changement de programmation, du 01 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus et à toute personne mineure âgée de 5 ans à 10 ans au moment de sa participation au Concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs participant au Concours sont tenus d'obtenir une autorisation écrite d'un parent, ou d'un tuteur légal. Une signature est prévue à cet effet sur le formulaire de participation. La participation au Concours est subordonnée également à la fourniture de l'autorisation écrite d'un des parents ou du représentant légal de chaque participant. La Société organisatrice se réserve le droit de demander la présentation de celle-ci à tout moment. A défaut la participation sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

Sont exclus les membres du personnel de la Société organisatrice et de Bayer HealthCare SAS et des membres de leur famille, ainsi que du personnel de DEPOTJEUX.COM (huissiers en charge de la conformité du règlement de ce jeu-concours) et les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

La participation de tout résident d'un autre pays que la France métropolitaine, ne pourra être prise en compte.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de retirer ou refuser toute participation si toute information saisie est contraire à l'esprit du Concours ou enfreindrait le règlement du Concours et ce, sans que la Société organisatrice ait à justifier sa décision. De manière plus générale, toute participation incomplète ou contenant des indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées, inexacts entraînera la nullité de la participation.

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement du Concours.

Article 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au Concours est accessible via la plate-forme RadioHéros – « Dessine ton Héros » du 1er octobre 2017 au 30 novembre 2017 (inclus) à l'adresse URL suivante : <http://www.radioheros.fr> par courrier postal à l'adresse suivante JAKE, Concours radio Héros, 191 Boulevard Pereire, 75017 PARIS, la date d'inscription en ligne ou le caché de la poste faisant foi.

La participation au Concours est gratuite sans obligation d'achat.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Concours et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 6 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours (modalités et règlement) est accessible 24h sur 24 sur le site internet édité par la Société Organisatrice à l'adresse URL suivante : <http://www.radioheros.fr> (ci-après dénommé le « Site Internet »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pour participer une inscription est obligatoire.

Chaque participant doit :

- Dessiner en respectant les conditions suivantes :
 1. Sur une feuille A4 ou A5 blanche (pas de carreaux ou de fond de couleurs), pleine page sans collage, ni découpage,
 2. Dessiner à la main un super héros en prenant un maximum d'espace sur la feuille
 3. Le participant est libre de composer le dessin de son choix en utilisant couleurs, crayons, feutres, peinture...

Chaque participant devra se rendre sur le site internet www.radioheros.fr « Dessine ton héros » pour télécharger ou remplir en ligne son formulaire de participation

Inscription en ligne

- Compléter en ligne le formulaire de participation ; tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires
- Accepter le règlement du concours
- Télécharger l'autorisation de participation et de cession de propriété intellectuelle
- Compléter l'autorisation de participation et de cession de propriété intellectuelle et **charger** le document en ligne
- Charger le scan ou la photo du dessin en respectant les conditions de chargement spécifiques précisées sur le site <http://www.radioheros.fr>

Inscription par voie postale

- Télécharger le formulaire de participation et l'autorisation de participation et de cession de propriété intellectuelle
- Compléter le formulaire de participation téléchargeable sur le site <http://www.radioheros.fr>
- Compléter l'autorisation de participation et de cession de propriété intellectuelle téléchargeable sur le site <http://www.radioheros.fr>
- Envoyer dans une seule enveloppe :
 1. Le formulaire de participation de l'enfant rempli et comportant les informations suivantes le concernant :

- § Nom, le prénom,
- § Date de naissance
- § Adresse complète
- § Adresse mail
- § Numéro de téléphone

2. Le dessin du super Héros respectant les conditions décrites ci-dessus avec au dos du dessin son nom, son prénom et sa date de naissance
3. L'autorisation de participation et de cession de propriété intellectuelle dûment remplie et signée par les deux ou l'un des deux titulaires de l'autorité parentale de l'enfant.

L'ensemble des éléments devront être envoyé par courrier à « JAKE, Concours « Dessine ton Héros », 191 boulevard Pereire 75017 PARIS »

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription n'utilisant pas le formulaire de participation dédié au Concours sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Concours consiste à récompenser les meilleurs dessins de héros respectant les modalités de participation décrites ci-dessus.

6 finalistes seront sélectionnés sur 2 tranches d'âge distinctes :

- 5-7 ans
- 8-10 ans

La sélection sera réalisée par un jury composé de deux personnes de la Société organisatrice JAKE, de 2 membres de la société partenaire Bayer Healthcare SAS et d'une personne physique indépendante à ces deux sociétés.

Parmi les 6 dessins sélectionnés, un seul sera choisi pour développer le nouvel héros qui sera intégré dans une future mise à jour de l'application mobile Radio héros. La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires au dessin pour l'intégrer au mieux dans l'univers graphique existant de l'application mobile éditée par Bayer HealthCare SAS.

Les 6 gagnants seront informés de leur sélection par e-mail ou par courrier à l'adresse mentionnée dans le formulaire de participation, au plus tard 3 (trois) semaines après la clôture de la sélection. Aucun message ne sera adressé aux personnes n'ayant pas été sélectionnées.

La liste des gagnants sera affichée sur le Site Internet au plus tard 3 (trois) semaines après la clôture de la sélection.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

8.1 Lots 5/7 ans

- 1^{er} prix : un appareil photo (d'une valeur approximative de 100 euros)
- 2^{ème} prix : une mallette d'artiste (d'une valeur approximative de 70 euros)
- 3^{ème} prix : un abonnement à un magazine (correspondant à l'âge de l'enfant) (d'une valeur approximative de 60 euros)

8.2 Lots 8/10 ans

- 1^{er} prix : une tablette numérique (d'une valeur approximative de 180 euros)
- 2^{ème} prix : une mallette d'artiste (d'une valeur approximative de 70 euros)
- 3^{ème} prix : un abonnement à un magazine (correspondant à l'âge de l'enfant) (d'une valeur approximative de 60 euros)

Les gagnants ne pourront pas demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou remplacer ces lots par d'autres lots d'une valeur équivalente dans le cas où il lui serait impossible de fournir le prix initialement prévu et sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 9 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES LOTS

9.1 Les prix seront envoyés au domicile des finalistes et gagnants du Concours à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, avant le 31 janvier 2018.

Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes.

9.2 La participation au Concours implique impérativement la capacité du gagnant à réceptionner les prix.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

10.1 La Société organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas d'actes de malveillances externes empêchant le bon déroulement du Concours.

10.2 Participation par courrier postal :

La Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dysfonctionnement du réseau postal empêchant le bon déroulement/fonctionnement de la participation au Concours ;
- De tout retard engendré par les services de La Poste ;
- De perte de tout courrier postal ;
- De problème d'acheminement.

10.3 Participation sur le site internet <http://www.radioheros.fr>

La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour transférer ou réceptionner les informations, les risques de perturbation ou encombrement du réseau, les pertes de données, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants au Concours sur le Site internet.

La connexion de toute personne au Site internet et sa participation au Concours se font sous son entière responsabilité. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes des jeux de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours

- 10.4. La Société organisatrice se réserve le droit si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.
- 10.5. La Société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de la participation.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 11.1. Du seul fait de sa participation au Concours, les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser son nom, prénom, adresse postale, e-mail et dessin dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Le gagnant principal autorise les organisateurs à reproduire et utiliser son dessin dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée à l'application RadioHéros et à reproduire son dessin en version digitale dans l'application RadioHéros.

- 11.2. En prenant part au Concours, les 6 finalistes cèdent à la Société organisatrice et à son partenaire BAYER HEALTHCARE SAS, à titre gratuit et exclusif, les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur dessin, par tous moyens et sur tous supports nécessaires pour réaliser :

- la promotion du Concours et la communication des résultats du Concours ;
- la promotion de l'application mobile Radio Héros.
- Un jeu digital sur l'application Radio Héros

La promotion se fera à travers différents supports tels que :

- tous les terminaux à l'application Radio Héros (listes non exhaustives : tablette, smartphone, ordinateur...)
- des affichages papiers : des leaflet A5 R/V et des affiches 40 x 60 cm

Les 6 finalistes déclarent être titulaires des droits d'exploitation de leur dessin et que leur dessin est libre de droit.

Ladite cession fera l'objet d'une autorisation écrite séparée des 6 finalistes donnée lors de leur participation au Concours.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

Remboursement de l'inscription en ligne

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, la société organisatrice ne procèdera à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux participants pour jouer au Concours.

Toutefois, si un débours est nécessaire, les frais de participation au Concours de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée par la Poste, à l'adresse suivante : « JAKE, Concours « Dessine ton Héros », 191 boulevard Pereire 75017 PARIS ». Pendant toute la durée de ce Concours et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi).

Compte tenu des multiples offres tarifaires des opérateurs télécoms et/ou des fournisseurs d'accès, les frais de connexion à Internet pour participer au Concours seront remboursés sur la base forfaitaire globale de 0,50 euros TTC.

Les demandes devront obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant, les éléments suivants :

- le nom du Concours,
- la date et l'heure de connexion au Concours,
- le nom du fournisseur d'accès ou de l'opérateur Télécom ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait l'accès au Concours,
- une copie de la facture détaillée,
- un RIB ou RIP.

Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer.

Dans le cas de participations valides aux Jeux, les frais engagés par les participants pourront être remboursés sur simple demande. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet et le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront uniquement effectués par virement ou par chèque au choix de la société organisatrice.

Seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (dont les noms et prénom figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation à un Jeu pourra demander le remboursement des frais de participation.

L'association organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Remboursement de l'inscription par courrier

Les frais de participation au Concours par voie postale seront remboursés sur simple demande écrite jointe en simultané de la participation au Concours.

Le remboursement des frais postaux s'effectue sur la base du tarif lent en vigueur de 0,5 euros TTC.

La demande écrite devra obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant, les éléments suivants :

- une copie de la facture des frais postaux,
- un RIB ou RIP.

Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer.

Dans le cas de participations valides aux Jeux, les frais engagés par les participants pourront être remboursés sur simple demande. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les remboursements seront uniquement effectués par virement ou par chèque au choix de la société organisatrice.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation en accord la déclaration CNIL n°2079287 v 0 de déposé le 03 juillet 2017.

Tous les participants au Concours, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données qui les concernent.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : JAKE – Concours « Dessine ton Héros » - 191 boulevard Pereire, 75017 Paris

Par ailleurs, la Société organisatrice s'engage à ne pas transmettre ces données nominatives, et à ne les utiliser que dans le cadre du Concours, afin de contacter, d'avertir le gagnant et d'envoyer les prix.

ARTICLE 14 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

14.1 Il est rappelé que le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, auxquels est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement complet sera adressé, à toute personne sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante : JAKE – Concours « Dessine ton Héros » - 191 boulevard Pereire, 75017 Paris. Les frais d'envoi sont à la charge du demandeur.

14.2 Il est également possible de consulter le règlement sur le site <http://www.radioheros.fr>

14.3 Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Concours.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du Concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, communiqués à DEPOTJEUX.COM, dépositaire du règlement du jeu.

ARTICLE 15 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société JAKE. Tout litige né à l'occasion du Concours sera soumis aux tribunaux compétents.

En cas de litige veuillez-vous adresser par courrier à la société JAKE Concours « Dessine ton Héros » - 191 boulevard Pereire, 75017 Paris. Les frais d'envoi sont à la charge du demandeur.

ANNEXES

1. Formulaire de participation
2. Autorisation de participation et cession propriété intellectuelle du dessin